

**1. IDENTIFICATION**

Nom du produit : **KARMEX® DF (LPA 28543)**  
 Nom chimique de la matière active : Diuron : (3-(3,4-dichlorophényl)-1,1-diméthylurée)  
 Fabricant/détenteur d'homologation : ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd.  
 302-179 McDermot Avenue  
 Winnipeg, MB R3B 0S1  
 Téléphone : 1-855-264-6262  
 Téléphone : 1-800-535-5053

Pour les urgences mettant en cause un incendie, un déversement ou une fuite, appeler Infotrac :  
 Pour les urgences médicales et les demandes de renseignements sur la santé et la sécurité, appeler Prosar : Téléphone : 1-877-250-9291

**2. IDENTIFICATION DES RISQUES****PROPRIÉTÉS PHYSIQUES :**

Apparence : Granule brune  
 Odeur : Inodore

**SOMMAIRE D'URGENCE :** AVERTISSEMENT Contient l'allergène sulfites – TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. ATTENTION. Irritant pour les yeux. Peut irriter les yeux, le nez, la gorge et la peau. Éviter tout contact avec les yeux. Éviter de respirer les poussières ou le brouillard de pulvérisation. Éviter tout contact avec la peau et les vêtements. Se laver à fond avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit.

**EFFETS ÉVENTUELS SUR LA SANTÉ :**

Tout contact du diuron avec la peau risque de provoquer une irritation, caractérisée par un inconfort et une éruption cutanée. Il semble peu probable qu'une perméation substantielle de la peau et une toxicité générale se manifestent après un contact avec la substance. On n'a signalé aucune sensibilisation chez les humains.

Tout contact du diuron avec les yeux peut provoquer une irritation, caractérisée par un inconfort, des larmoiements et une vision trouble.

Selon les données provenant des essais réalisés chez les animaux, l'ingestion de quantités importantes risque d'occasionner des modifications du nombre de globules rouges et/ou une anémie, ainsi que des effets sur la rate et les reins.

Aucune étude épidémiologique n'est disponible pour ce composé.

**3. COMPOSITION/RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS**

NOM COURANT	N° CAS	%	PEL DE L'OSHA	TLV DE L'ACGIH	AUTRE	CANCÉROGÈNE SELON LE NTP/CIRC/OSHA
Diuron SO : Sans objet.	330-54-1	80	SO	10 mg/m <sup>3</sup>	SO	SO

**4. PREMIERS SOINS****PREMIERS SOINS**

**CONTACT AVEC LA PEAU ET LES VÊTEMENTS :** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**INHALATION** : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**CONTACT AVEC LES YEUX** : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**INGESTION** : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Apporter l'étiquette du contenant ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsque vous consultez un médecin.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES** : Traiter selon les symptômes.

## 5. TECHNIQUES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**POINT D'ÉCLAIR** : Non déterminé

**LIMITES D'INFLAMMABILITÉ (% dans l'air)** : 0,070 g/L

**TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION** : 445 °C (851 °F)

**RISQUES INHABITUELS D'INCENDIE, D'EXPLOSION ET DE RÉACTIVITÉ** : Comme la plupart des poudres ou cristaux organiques, cette substance risque de former des mélanges explosifs dans l'air lorsqu'il y a beaucoup de poussière. Empêcher les personnes d'être exposées au feu, à la fumée, aux brumes et aux produits de combustion.

**MOYENS D'EXTINCTION** : Un agent chimique sec, du CO<sub>2</sub>, de l'eau pulvérisée, de la mousse. Si la zone est exposée à un feu important, et si les conditions le permettent, laisser le feu se consumer puisque l'eau risquerait d'augmenter l'étendue de la zone contaminées.

**TECHNIQUES SPÉCIALES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE** : Porter un appareil respiratoire autonome (ARA) et un équipement de protection individuelle complet.

## 6. REJET ACCIDENTEL

**EN CAS DE DÉVERSEMENT OU DE FUITE** : Étudier les sections Techniques de lutte contre l'incendie et Manipulation et entreposage avant de procéder au nettoyage. Porter un ÉPI approprié durant le nettoyage. Nettoyage d'un déversement : Endiguer le déversement. Empêcher la matière de s'infiltrer dans les égouts, les cours d'eau ou les terres basses. Ramasser le déversement à l'aide d'une pelle ou d'un balai. Déversement, fuite, etc. de moindre importance : Suivre toutes les mises en garde indiquées sur l'étiquette du produit et nettoyer immédiatement le déversement. Prendre bien soin de ne pas contaminer l'équipement et les installations durant les opérations de nettoyage et d'élimination des déchets.

## 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

**PRÉCAUTIONS À PRENDRE LORS DE LA MANIPULATION** : Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Empêcher de manger, boire, fumer ou appliquer des cosmétiques dans des endroits où l'on risque d'être exposé à la matière. Toujours se laver à fond après avoir manipulé le produit. Ne pas contaminer l'eau ni la nourriture humaine ou animale lors de l'entreposage, du nettoyage ou de l'élimination des déchets.

**PRÉCAUTIONS À PRENDRE LORS DE L'ENTREPOSAGE** : Entreposer le produit dans le contenant d'origine seulement, loin des autres pesticides, des engrais et de la nourriture humaine ou animale.

**TEMPÉRATURE D'ENTREPOSAGE (MIN/MAX) :** Températures ambiantes normales. Éviter toute chaleur excessive.

## 8. CONTRÔLE DES EXPOSITIONS/PROTECTION PERSONNELLE

**LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES SUR LE CONTRÔLE DES EXPOSITIONS ET LA PROTECTION PERSONNELLE SONT PRÉVUES POUR LA FABRICATION, LA FORMULATION, L'EMBALLAGE ET L'UTILISATION DU PRODUIT.**

**POUR LES USAGES COMMERCIAUX ET AGRICOLES, CONSULTER L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT.**

**PROTECTION DES YEUX :** Des lunettes protectrices (p. ex., lunettes à coques ou écran facial complet).

**PROTECTION DE LA PEAU :** Une chemise à manches longues et un pantalon long, des chaussettes et des chaussures. Porter un tablier et une combinaison lorsqu'il le faut.

**PROTECTION DES MAINS :** Des gants résistant aux produits chimiques faits en matière imperméable, tel que du polyéthylène ou du polychlorure de vinyle.

**EXIGENCES RELATIVES À L'APPAREIL RESPIRATOIRE :** Un appareil respiratoire anti-poussière ou antibrouillard approuvé par le NIOSH avec n'importe quel filtre N, R, P ou HE ou avec préfixe de numéro d'approbation TC-21C.

**MESURES DE PROTECTION ADDITIONNELLES :** Jeter les vêtements et autres matières absorbantes imbibés ou fortement contaminés par le concentré du produit. Suivre les instructions du fabricant pour laver l'équipement de protection individuelle (ÉPI). S'il n'y a pas d'instructions du genre pour les articles lavables, utiliser un détergent et de l'eau chaude. Garder et laver les vêtements et l'équipement de protection individuelle séparément des autres articles à laver.

### RECOMMANDATIONS DE SÉCURITÉ À L'ATTENTION DE L'UTILISATEUR :

L'utilisateur doit :

- se laver les mains avant de manger, boire, mâcher de la gomme, fumer ou utiliser les toilettes.
- Si le pesticide s'infiltré dans les vêtements, les retirer immédiatement. Ensuite, se laver à fond et mettre des vêtements propres.

**DIRECTIVES D'EXPOSITION :** Se reporter à la section 2.

**CONTRÔLES TECHNIQUES :** Assurer une aération adéquate afin de minimiser les concentrations dans l'air de cette matière.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

**APPARENCE :** Granule brune

**ODEUR :** Inodore

**pH :** 6,8 à 7,9

**MASSE VOLUMIQUE APPARENTE :** 40 lb/pi<sup>2</sup>

**SOLUBILITÉ DANS L'EAU :** Dispersable. La solubilité dans l'eau du diuron est de 42 ppm.

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**STABILITÉ :** Stable dans des conditions normales.

**POLYMÉRISATION DANGEREUSE :** Ne se produira pas.

**CONDITIONS À ÉVITER :** Chaleur excessive.

**MATIÈRES À ÉVITER :** Inconnues.

**11. RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES****ÉTUDES SUR LA TOXICITÉ AIGUË/L'IRRITATION**

DL <sub>50</sub> orale aiguë : (rat) :	> 5 000 mg/kg
DL <sub>50</sub> cutanée aiguë : (lapin) :	> 5 000 mg/kg
CL <sub>50</sub> inhalation aiguë (rat) :	> 2,02 mg/L
Irritation des yeux (lapin) :	Modérément irritant
Irritation de la peau (lapin) :	Légèrement irritant
Sensibilisation de la peau :	N'est pas un sensibilisant

**12. RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES**

**RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT** : Toxique pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres. Respecter les zones tampons indiquées sous la rubrique **MODE D'EMPLOI**. Ne pas appliquer directement sur les habitats aquatiques (tels que : lacs, rivières, marécages, étangs, fondrières des Prairies, ruisseaux, marais, cours d'eau, réservoirs ou zones humides) et les habitats estuariens ou marins. Ne pas contaminer l'approvisionnement en eau potable, les sources d'eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

Pour réduire le ruissellement en provenance des zones traitées vers les habitats aquatiques, tenir compte des caractéristiques et conditions du site avant le traitement. Les caractéristiques et conditions du site susceptibles de favoriser le ruissellement comprennent, entre autres : une pluie abondante, une pente modérée à abrupte, un sol dénudé et un sol mal drainé (p. ex., un sol compacté, à texture fine ou à faible teneur en matière organique, comme l'argile). Éviter d'appliquer ce produit lorsqu'une pluie abondante est prévue. L'utilisation de ce produit chimique risque de contaminer les eaux souterraines, surtout dans les endroits où les sols sont perméables (p. ex., sablonneux) et/ou lorsque la surface libre de la nappe est peu profonde.

**ÉCOTOXICITÉ :****TOXICITÉ AQUATIQUE :**CL<sub>50</sub> 96 h – Truite arc-en-ciel : 190 mg/LCL<sub>50</sub> 96 h – Crapet arlequin : > 300 mg/L**13. ÉLIMINATION**

**ÉLIMINATION DU PESTICIDE** : Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial.

**ÉLIMINATION DU CONTENANT** : Vider complètement le contenu du sac dans le réservoir à pulvériser. Rendre le sac inutilisable. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

**14. TRANSPORT****CLASSIFICATION PAR LE DÉPARTEMENT DES TRANSPORTS (États-Unis) :****Emballage < 125 lb** : Non réglementé**Emballage ≥ 125 lb** : UN 3077, substances dangereuses pour l'environnement, solide, n.s.a. (diuron), 9, groupe d'emballage III, RQ

**TRANSPORT CANADIEN** : Cette matière n'est pas réglementée.

**TRANSPORT INTERNATIONAL :****OMI (navire) :****Emballage < 125 lb** : Non réglementé**Emballage ≥ 125 lb** : UN 3077, substances dangereuses pour l'environnement, solide, n.s.a. (diuron), 9, groupe d'emballage III, RQ**IATA (air) :****Emballage < 125 lb** : Non réglementé

**Emballage ≥ 125 lb :** UN 3077, substances dangereuses pour l'environnement, solide, n.s.a. (diuron), 9, groupe d'emballage III, RQ

## 15. RÉGLEMENTATION

### RÉGLEMENTATION CANADIENNE :

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le *Règlement sur les produits contrôlés* et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le *Règlement sur les produits contrôlés*.

### RÉGLEMENTATION FÉDÉRALE DES ÉTATS-UNIS :

#### CLASSIFICATION SARA TITLE III :

Section 302 : Sans objet  
 Section 311/312 : Danger aigu (immédiat) pour la santé  
                           Danger chronique (retardé) pour la santé  
 Section 313 : Diuron (80 %) n° CAS : 330-54-1

**PROPOSITION 65 DE L'ÉTAT DE LA CALIFORNIE :** Ce produit contient une substance chimique (diuron) dont l'état de la Californie reconnaît comme causant le cancer.

**QUANTITÉ À DÉCLARER (RQ) EN VERTU DU CERCLA :** Diuron 100 lb (125 lb de produit)

**CLASSIFICATION RCRA :** Selon la RCRA, l'utilisateur doit déterminer, au moment de l'élimination, si une matière contenant le produit ou un dérivé de celui-ci, doit être classée comme étant un déchet dangereux.

**STATUT TSCA :** Les ingrédients de ce produit sont inscrits à l'inventaire du TSCA ou sont exemptés.

## 16. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

### CLASSEMENT DES DANGERS SELON LA NFPA

	NFPA	SIMDUT	
SANTÉ :	1	2	0 MOINDRE
INFLAMMABILITÉ :	1	1	1 LÉGÈRE
RÉACTIVITÉ :	0	0	2 MODÉRÉE
			3 ÉLEVÉE
			4 GRAVE

**DATE DE LA FS :** 6-5-15 Remplace les version des 3-5-12. Modifications apportées aux section 1.

L'information contenue aux présentes est faite de bonne foi et jugée exacte, mais elle ne donne aucune garantie, explicite ou implicite. S'adresser à ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd. pour de plus amples renseignements.